

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 23/09/2013

Date de la convocation:
16/09/2013
Date d'affichage:

L' an 2013 et le 23 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 48

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, KIEFER Nicole, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, CHRISTMANN Pascal, FEIG Dominique, GACKEL Didier, GOETZ Joseph, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LJEHN Gilbert, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, MULLER Jean, OTT Alexis, ROHMER Jean-Paul, SCHAEFER Marc, SCHMITT André, THALMANN Alfred, VOGEL Robert, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice, WEHRUNG Freddy

Secrétaire de séance :
M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 124.2013
Vote : A la majorité
Pour : 45
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

124.2013 : Adhésion au dispositif VitaCulture : renouvellement de l'adhésion pour 2013-2015.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant l'adhésion de la communauté de communes au dispositif VitaCulture,

Considérant le projet de convention de partenariat VitaCulture – lieux de réalisation des cartes, avec l'agence culturelle d'Alsace,

Vu l'avis du bureau du 19.08.2013,

Entendu l'exposé du vice-président M. A. KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- **D'adhérer au dispositif VitaCulture en tant que point de relais de réalisation de la carte,**
- **D'autoriser le président à signer la convention de partenariat VitaCulture avec l'agence culturelle d'Alsace, pour les saisons sept 2013- août 2015.**

Envoyé en préfecture le 16/10/2013
Reçu en préfecture le 16/10/2013

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 08/10/2013

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

